

**PROCES-VERBAL de la séance du
Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

ORDRE DU JOUR

**Nomination d'un secrétaire de séance ;
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019 ;**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de la délégation permanente - article L2122-22 du CGCT :

- Info n° 1 : Marchés Publics ;
- Info n° 2 : Achats et renouvellements de concessions ;

1. Multi-Accueil – Modification du règlement de fonctionnement ;
2. Médiathèque – Renouvellement de la convention réseau ;
3. Déploiement de la fibre – Convention de servitude avec Orange ;
4. Convention pour réalisation et entretien des ouvrages et aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental en agglomération ;
5. Service Public de l'eau potable : choix du mode de gestion ;
6. Médiathèque – Marché de maîtrise d'œuvre relative à la requalification des niveaux bas de l'Art Déco en médiathèque troisième lieu : modification n° 1 ;
7. Aménagement de sécurité de la piste cyclable rue Louis Blanc – carrefour Jules Ferry et Sémard – approbation du fonds de concours de TCM ;
8. Réhabilitation de 2 courts de tennis : demande de subvention à la Fédération Française de Tennis ;
9. Examen des rapports d'évaluation adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
10. Budget Principal : Décision modificative n° 2 ;
11. Budget Principal : Admissions en non valeur – créances éteintes ;
12. Personnel Municipal - Mise à jour du tableau des effectifs ;
13. Réforme de la gestion du temps ;
14. Révision du RIFSEEP.

- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile,
M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT ARTAUX Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme IGLESIAS Catherine, M. HENNEQUIN Virgil,
Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François, M. VENUAT Denis,
Conseillers municipaux délégués,

Mme RENAUD Ghislaine, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, M. BOSSUAT Loïc,
Mme ROY Nathalie, M. D'HULST Karl,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme VOINET Sylvia : mandataire M. LABBE Régis,
Mme JOUILLE Marylène : mandataire M. HENNEQUIN Virgil,
M. BIENAIME Denis : mandataire M. MOSER Alain,
Mme PERRET Stéphanie : mandataire Mme RENAUD Ghislaine,
M. FEUGE Pascal : mandataire M. MIGINIAC Armel,
Mme RIANI Emmanuelle : mandataire M. LEBLANC Alain,
Mme LAFFILEE Jacqueline : mandataire Mme COLLOT Marie-France,
Mme MALAUSSENA Capucine : mandataire M. D'HULST Karl.

Absents :

M. MOISON Morgan,
Mme SIMON Véronique,
M. HARTMANN Jean-Michel,
M. LEBLANC Dominique.

Secrétaire de Séance : Ghislaine RENAUD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 21 novembre 2019

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019.

M. le Maire : Y-a t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Oui, Madame ZELTZ.

Mme ZELTZ : Monsieur le Maire, sur le rapport lui-même, il y n'a pas de remarques. Nous l'approuvons. Ce que nous n'approuvons pas, c'est ce qu'il s'est passé après le Conseil Municipal. Donc, un Beaujolais Nouveau dans cette salle avec l'équipe de Saviplus. Dans le cadre de la campagne électorale, nous ne trouvons pas cela très clair.

M. le Maire : C'était une soirée privée.

Mme ZELTZ : Il n'y a pas de soirée privée, Monsieur le Maire, dans le cadre des élections, dans une salle de Conseil Municipal.

M. le Maire : Nous n'étions pas dans le cadre d'une élection. C'était une soirée amicale entre nous dont les frais ont été partagés entre tous les adhérents.

Mme ZELTZ : Nous espérons que vous nous prêterez la salle du Conseil Municipal quand nous serons, nous aussi, en réunion.

M. le Maire : Il n'y a jamais eu de problème sur la mise à disposition des salles.

Mme ZELTZ : Vous n'invitez pas les gens du Conseil Municipal et vous invitez les membres de Saviplus ! C'est quand même très particulier à Sainte-Savine.

M. le Maire : Ce sont des pratiques qui ne me paraissent pas anormales dans la mesure où les locaux municipaux sont à la disposition de quiconque le souhaite.

Mme ZELTZ : Les locaux municipaux, Monsieur le Maire, ne vous appartiennent pas. Ils vous sont confiés mais ne vous appartiennent pas.

M. le Maire : Je sais. Nous sommes locataires à titre précaire. Mais, nous avons conclu un bail qui nous permet, quand même, de pouvoir y travailler sans grandes difficultés. Vous savez, j'étais là avant 2001 et il y avait des pratiques à l'intérieur de ces bâtiments qui étaient au vu et au su de tout le monde. Elles n'ont jamais soulevé de difficultés.

Mme ZELTZ : Mais nous, nous n'étions pas là. Je pense que dans les petites communes même l'opposition est invitée. C'est une question d'ouverture d'esprit, de bienséance. D'ailleurs, il y a quelques membres de votre équipe qui n'ont pas compris que cela se passe comme ça.

M. le Maire : Ils s'en expliqueront auprès de moi.

Mis aux voix, le procès-verbal du 21 novembre 2019 est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

INFORMATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHES PUBLICS NOTIFIES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (tableau ci-joint).

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées dans le tableau annexé.

INFORMATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL – Achats et renouvellements de concessions

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint).**

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées dans le tableau annexé.

RAPPORT N° 1 : Multi-Accueil – Modification du règlement de fonctionnement

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes Chers Collègues,

Le règlement de fonctionnement régissant la structure Multi-Accueil 1, 2, 3 Les P'tits Loups doit subir quelques adaptations suite à l'évolution du barème national des participations familiales.

La circulaire de la CNAF à destination des CAF, émise le 5 juin 2019, vient apporter une précision quant aux conditions d'application : « *pour un multi-accueil pratiquant l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, il convient de retenir la prestation de service accueil collectif. Les parents doivent alors s'acquitter du barème accueil collectif* ».

Les autres évolutions proposées portent sur :

- Les dispositions concernant les repas et les PAI ;
- Les périodes de fermeture de l'établissement ;
- Les contrats d'accueil occasionnels au prévisionnel (modalités de gestion et de facturation) ;
- Le processus de gestion des inscriptions suite à la commission d'attribution des places ;
- Les déductions de participations (absences pour maladies, évictions, hospitalisation) ;
- La modification du tarif moyen en lien avec l'évolution du barème national des participations familiales.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter les modifications au règlement de fonctionnement joint en annexe ;
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

M. le Maire : Merci Marie-France. Des questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 2 : MEDIATHÈQUE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RESEAU

RAPPORTEUR : Mme RABAT

M. le Maire : Il a y un petit changement. Le service juridique de Troyes Champagne Métropole a dû procéder, juste avant le Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, au retrait de l'article « refacturation des frais de maintenance » (l'article 4).

Cet article doit, en effet, figurer dans une seconde convention dite de « mise à disposition de logiciels » qui sera adressée dès sa finalisation.

Les points d'engagements réciproques demeurent identiques, il s'agit juste d'une modification sur la forme par deux conventions.

Pour ce rapport, vous avez le nouveau texte de la convention sur table. C'est Nadia qui le présente.

Mes Chers Collègues,

La Médiathèque Troyes Champagne Métropole est un équipement culturel d'intérêt communautaire, destiné à l'ensemble de la population de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une ouverture du réseau et des services de la Médiathèque à l'ensemble des Communes de l'agglomération qui en feraient la demande. La Médiathèque de la Ville de Sainte-Savine a intégré ce réseau.

La Médiathèque Jacques Chirac, qui coordonne le réseau des bibliothèques, gère le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) mis à disposition des partenaires, afin de constituer un réseau documentaire offrant au public de l'agglomération un accès rapide et le plus exhaustif possible à l'information bibliographique et au patrimoine écrit local. Elle gère également les postes de consultation du catalogue (OPAC), ainsi que la fourniture des cartes réseau et de leurs codes-barres.

Or, la convention liant Troyes Champagne Métropole aux communes ayant choisi d'intégrer le réseau des bibliothèques arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le projet de convention annexé a été mis à jour sur le fond, la terminologie « tête de réseau » qui qualifiait le rôle de la médiathèque Jacques Chirac dans la précédente convention, a été remplacée par celle de « coordination du réseau », plus expressive du mode de fonctionnement collaboratif du réseau. Par ailleurs, cette convention précise la notion de politique culturelle dans le réseau.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications et le renouvellement de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles.

Mme RABAT : Le projet de convention a été mis à jour sur le fond et à la demande des élus de Sainte-Savine, qui siègent à la commission Culturelle de Troyes Champagne Métropole.

Nous avons insisté sur la terminologie « tête de réseau » qui qualifiait le rôle de la Médiathèque dans la précédente convention et qui a été remplacée par celle de « coordination du réseau », plus expressive, nous semble-t-il du mode de fonctionnement collaboratif du réseau des Médiathèques.

Par ailleurs, cette convention précise la notion de politique culturelle dans le réseau. Puisque là aussi, il nous semblait important que cette notion apparaisse et soit mise en valeur pour ce qui est des missions de la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole à l'échelle de la Métropole. Avec l'aparté que vient de faire Monsieur le Maire concernant le paragraphe 4 et la précision que cette convention a déjà été adoptée lors du dernier Conseil Communautaire.

M. le Maire : Merci Nadia. Des questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 3 : DEPLOIEMENT TRES HAUT DEBIT FIBRE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ORANGE POUR LES ARMOIRES PMZ 06057 ET PMZ06059

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Le déploiement très haut débit (fibre) lot n° 2 est en cours par Orange jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'emplacement des 17 futures armoires nécessaires au déploiement a été validé.

Deux de ces futures armoires, PMZ 06057 (FI-10362-0009) et PMZ06059 (FI-10362-0003), seront sur une parcelle appartenant à la Commune de Sainte-Savine, parcelle n° 1665 section AE.

Pour ce faire, il faut établir un dossier foncier qui permettra à terme la rédaction et la signature d'une convention de servitude. La Commune de Sainte-Savine doit retourner, complétés, plusieurs documents, qui seront ensuite transmis à un notaire via la participation du service Réglementaire de la société Orange :

- Autorisation de passage en terrains privés préalablement à la convention de servitude,
- Fiche de collecte pour l'établissement d'une convention de servitude.

La convention définitive nous sera proposée par Orange après un délai de traitement de l'ordre de plusieurs mois, pour autant il sera possible de démarrer les travaux avant le retour de la convention, grâce notamment à la signature de l'autorisation de passage.

Les travaux de déploiement sont intégralement à la charge de la société Orange.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles, et notamment la convention de servitude pour les armoires PMZ 06057 et PMZ06059 situées sur une parcelle appartenant à la Commune de Sainte-Savine, parcelle n° 1665 section AE.

M. le Maire : Merci Alain. Des questions sur ce rapport technique ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 4 : CONVENTION POUR LA REALISATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

Mes Chers Collègues,

Les travaux de type « pose de bordurettes et réfection enrobés », aux abords d'une route départementale en agglomération, nécessitent la rédaction d'une convention « cadre » que le Département propose dorénavant et systématiquement à chaque commune, pour toute réalisation d'aménagements réalisés ou qu'elles vont entreprendre ou faire entreprendre prochainement sur route départementale, **EN AGGLOMERATION exclusivement**.

Cette convention « cadre » prend donc en compte tous les travaux qui ont été réalisés, jusqu'ici et tous ceux à venir, en agglomération sur routes départementales dans les mêmes termes que les conventions qui nous ont été envoyées auparavant.

Elle pourra toutefois être complétée par une convention spécifique lorsque les aménagements communaux n'entreront pas dans le champ des compétences citées dans la convention cadre (exemple : sur largeur de RD ...).

C'est pour cette raison qu'il nous faut impérativement et systématiquement continuer à envoyer les plans des travaux que nous souhaitons réaliser aux abords d'une Route Départementale au Service Local d'Aménagement de Troyes.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, jointe en annexe, et toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Jean-François. Des questions sur ce rapport technique ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 5 : SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE : CHOIX du MODE DE GESTION

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1 juillet 2016 ;

VU la délibération N° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la régie du SDDEA ;

VU les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en date du 2 juin 2016 ;

VU le code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

La Ville de Sainte-Savine a transféré la compétence eau potable au SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2019. L'exploitation du service d'eau potable est actuellement réalisée par Véolia, titulaire du contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} juillet 2012.

Ce contrat prend fin au 30 juin 2020. En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre une décision sur le mode de gestion de son service d'eau. Ainsi, il s'est rapproché des services de la Régie du SDDEA afin d'étudier une reprise de l'exploitation en gestion directe en Régie.

Considérant la présentation faite en séance du COPE (Comité de Pilotage de l'Eau) du 10 décembre 2019 :

- de la structure Syndicale,
- du fonctionnement de la Régie du SDDEA,
- du chiffrage de la prestation de gestion en Régie.

Du fait du transfert de la compétence au Syndicat des Eaux, de la mise en œuvre des mécanismes d'avance de trésorerie et de fonds de mutualisation sur les emprunts, le COPE de Sainte-Savine peut escompter, dans le cadre d'une gestion en Régie, sans augmentation de la surtaxe, un résultat en excédent de près de 65 000 € sur 2019, puis 110 000 € fin 2020. Sur 2020, les éléments de coûts présentés globalisés, fonctionnement / investissement, permettent de ne pas recourir à une augmentation du prix de l'eau pour la gestion du service. Le service sera normalement excédentaire sur les exercices 2021 et suivants en assurant une capacité d'investissement de l'ordre de 20 000 € venant compléter les excédents dégagés sur 2019 et 2020.

Cette reprise de l'exploitation en gestion directe en Régie exclut l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la Commune ainsi que l'installation ou la réparation de ces derniers car la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale.

L'exploitation du service se fera depuis le centre de la Chapelle Saint Luc et le service bénéficiera de l'ensemble des services supports situés aux Vassales (notamment accueil des usagers).

Les membres du Conseil Municipal, entendu cet expose et après en avoir délibéré, décident :

- de confier l'exploitation du service d'eau potable en gestion directe en régie à compter du 1^{er} juillet 2020 au SDDEA en confirmant la décision prise par le COPE dans sa décision du 10 décembre 2019.

M. le Maire : Merci Alain. Des questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 6 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DES NIVEAUX BAS DE L'ART DECO EN MEDIATHEQUE TROISIEME LIEU : MODIFICATION N° 1

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 126 500,00 €
Montant TTC : 151 800,00 €

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 52 960,00 €
Montant TTC : 63 552,00 €

→ soit un pourcentage d'écart introduit par la modification n° 1 de : + 1,99 %.

Il est rappelé qu'étant donné que la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre n'augmente pas de 5%, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être réunie.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la modification de marché public n° 1 (cf annexe jointe) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal au compte 2313 Opération 11.

M. le Maire : Merci Bernard. Des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur D'HULST.

M. D'HULST : Monsieur le Maire, je voudrais vous faire remarquer, une nouvelle fois, le manque d'anticipation et de gestion de vos équipes dans ce dossier.

Non seulement, vous prenez un architecte extérieur au département (comme si, il n'y en avait pas ici) pour réaliser l'aménagement d'une bibliothèque. Mais quand celui-ci omet de vous chiffrer une part de ses travaux, et bien Monsieur le Maire, grand prince, vous faites appeler au Conseil Municipal pour valider une hausse de 2 % de ses honoraires. Soit pratiquement 18 %, aujourd'hui, des honoraires globaux.

Il y a une chose qui ne change pas dans ce dossier de l'Art Déco, c'est l'augmentation constante du budget. Les équipes passent mais rien ne change. A chaque nouvelle étape, des nouvelles hausses.

Si le Cabinet Agnès & Agnès a oublié de vous chiffrer ces esquisses, pourquoi ne l'intègre t-il pas dans la mission de ces honoraires globaux ? D'ailleurs, êtes vous sûr que d'autres candidats n'ont pas chiffrer ces esquisses lors de la consultation ? Ce qui, dans ce cas, fausserait l'appel d'offres lié à ce marché.

Monsieur le Maire, nous ne cautionnons pas ce mode de gestion et nous ne voterons pas ce rapport.

M. le Maire : Excusez-moi, mais si vous voulez favoriser... Vous n'avez pas le droit de favoriser...

M. D'HULST : Nous ne sommes pas pour favoriser, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Mais si. Si vous voulez prendre un architecte aubois plutôt qu'un autre, vous faites du favoritisme.

M. MARANDET : Sur la procédure, nous pouvons quand même rappeler qu'elle a été conduite régulièrement dans les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics. Il s'agissait, au cas

particulier, d'une procédure concurrentielle avec négociation. 5 candidats ont postulé et présenté leur dossier.

Vous nous soupçonnez de favoritisme, c'est quand même un petit peu grave. Ou bien, c'est du favoritisme et vous mettez en doute notre probité ; ou alors, vous ne connaissez pas les procédures. En tout cas, le choix de l'architecte a été fait de la façon la plus transparente.

Sur le montant des honoraires, contrairement à ce que vous pouvez penser, ce n'est pas une défaillance des services ou un manque d'anticipation (c'est ça, je crois, ce que vous avez dit), c'est un oubli. Alors que dans les deux cahiers des clauses administratives et techniques, la mission d'esquisse était bien mentionnée.

M. D'HULST : Tous les candidats ont oublié ?

M. MARANDET : Les candidats ont présenté leur dossier.

M. D'HULST : L'ensemble des candidat a oublié de chiffrer ces esquisses ?

M. MARANDET : Écoutez, je n'ai pas en tête le contenu de tous. En tout cas, cette somme de 3 500 euros Hors Taxes par rapport au global ne change absolument pas l'attribution du marché. Il n'y a pas que le montant des honoraires. Dans le choix, il y a aussi l'aspect technique du dossier...

M. le Maire : ... La prestation.

M. D'HULST : Nous sommes parfaitement conscients de l'aspect technique. Le problème, ce n'est pas ça. Vous avez déjà un montant d'honoraires de 16 %, auquel vient se rajouter 2 %, qui crée une enveloppe conséquente sur l'ensemble du marché. Et si toutefois, il y avait des candidats qui avaient répondu à l'appel d'offres en intégrant ces esquisses, cela serait une vraie problématique.

M. MARANDET : Cela ne change pas le choix.

M. le Maire : Cela ne change en rien le classement.

M. D'HULST : Cela change pour les contribuables... Nous allons encore avoir une augmentation... Le budget est déjà conséquent pour les travaux de l'Art Déco. Depuis que je siége ici, cela fait pratiquement 13 ans maintenant, ce dossier n'a cessé d'augmenter.

M. le Maire : Monsieur D'HULST, si je comprends bien, vous voulez faire travailler un architecte aubois gratuitement ?

M. D'HULST : Non, pas gratuitement.

M. le Maire : Si ! Qui fait grâce de ses honoraires?!

M. D'HULST : Ils ont aussi des honoraires et ils sont capables aussi de répondre à l'aménagement d'une bibliothèque ...

M. MARANDET : Monsieur D'HULST, vous considérez que le coût de rénovation de ce bâtiment est excessif et ne cesse d'augmenter. Je vous rappelle que vous nous avez, un petit peu, reproché ou en tout cas suggéré de continuer pour aménager le Parvis.

M. D'HULST : Tout à fait. Vous faites bien d'en parler. A ce budget, va se rajouter encore une fois, les aménagements de parking, l'aménagement du Parvis... C'est un dossier qui n'en finit jamais.

M. le Maire : Si je comprends bien, Monsieur D'HULST, vous seriez aux affaires, vous n'auriez rien fait à l'Art Déco ?

M. D'HULST : Mais pas du tout.

M. le Maire : Vous l'auriez fait gratuitement, vous ?

M. D'HULST : Non, Monsieur le Maire. Mais peut-être que le budget aurait été négocié avec l'architecte Agnès & Agnès et qu'il aurait réintégré ces esquisses dans le budget global de sa mission.

M. MOSER : Je voudrais revenir à votre première partie de contre argumentation concernant les marchés publics. Pour les marchés publics, nous prenons le mieux disant et le moins disant, vous le savez bien. Le Code des marchés publics ne nous permet pas de dire : on va prendre quelqu'un du coin ou pas. Je crois qu'il faut cesser de jouer avec ça. On n'y peut rien. C'est la meilleure offre. Il faut cesser de dire ça, Monsieur D'HULST.

Monsieur D'HULST, sur le principe vous êtes complètement à côté. C'est de la désinformation ça.

M. le Maire : Mais c'est grave. Si vous étiez aux affaires et que vous preniez systématiquement des architectes ou des entreprises auboises sans respecter la libre concurrence, ce serait grave.

M. D'HULST : Il ne s'agit pas de prendre ou de ne pas prendre... et de ne pas respecter les appels d'offres.

Mme ZELTZ : Je voudrais aussi intervenir. Cela fait trois fois que je lève la main et on ne me donne pas la parole, mais bon.

Plusieurs architectes auboises, m'ont interpellé sur ce dossier. Cela veut dire quand même qu'il s'est passé quelque chose. Je ne sais pas quoi. Mais en tout cas, je pense que vous risquez d'avoir un recours parce qu'il y en a plusieurs qui ont dit que ce dossier n'avait pas été clair. Alors après... Et notamment, au niveau des esquisses.

Et puis, vous ne faites pas de commission de marchés. Ce n'est plus clairvoyant parce que là, du coup, ce dossier a été traité entre vous. Il n'y avait personne de l'opposition à la commission de marchés.

M. le Maire : Le montant ne le justifiait pas.

Mme ZELTZ : Vous n'avez pas fait de commission de marchés sur ce dossier, sur cet avenant.

M. MARANDET : Non, c'est la procédure...

Mme ZELTZ : Certes, c'est la procédure... mais...

M. MARANDET : Il y avait quand même, extérieur à la mairie, un représentant de l'architecte des Bâtiments de France.

Mme ZELTZ : En tout cas, je peux vous dire qu'il y a plusieurs architectes qui m'ont pointé ce dossier du doigt. Alors pourquoi ? Ça, nous n'arriverons peut être pas à le savoir ici. Mais, je pense que vous aurez sûrement un recours.

M. MARANDET : On compte sur vous pour...

Mme ZELTZ : Non, non ! C'est comme l'affaire, l'autre fois, où Monsieur le Maire m'avait taxée d'avoir vu le pisciniste. Je n'étais pas dans le coup ! Mais, il y a aussi des gens qui se rendent compte qu'à Sainte-Savine, tous les dossiers leur échappent. C'est quand même curieux. C'est la seule Ville du Département qui ne confie pas de dossiers à des architectes aubois. Dîtes moi pourquoi ?

M. le Maire : Cela veut dire, Madame, que partout ailleurs, on favorise le local ?...

Mme ZELTZ : ...Mais, on ne favorise pas ! On reconnaît leurs compétences, Monsieur le Maire. Vous êtes sur le favoritisme. On ne vous a pas parlé de favoritisme, nous !

M. le Maire : Si !

Mme ZELTZ : C'est vous qui en parlez.

M. le Maire : Si vous dites que partout ailleurs... C'est grave.

Mme ZELTZ : Oui, c'est grave. On est bien d'accord avec vous.

M. le Maire : Vous êtes en train de nous dire, que dans toutes les autres communes, on privilégie d'abord les candidatures aubois.

Mme ZELTZ : Non ! Ce n'est pas ce que j'ai dit. Vous déformez mes paroles.

M. le Maire : Si, puisque vous vous offusquez que nous prenions quelqu'un qui ne soit pas de l'Aube.

Mme ZELTZ : A chaque fois, vous prenez des avocats, des architectes parisiens.

M. le Maire : Parce qu'il s'agit de recueillir des compétences...

Mme ZELTZ : ... et qui coûtent beaucoup plus chers en honoraires, ça c'est sûr !

M. le Maire : Oui, Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : J'avais demandé des informations, un moment donné, sur les chiffres de la fréquentation de la bibliothèque et également la fréquentation de la Médiathèque de Troyes. Vous deviez nous transmettre les chiffres de la Médiathèque pour justifier l'investissement de celle de Sainte-Savine. Est-ce que nous pourrions avoir vraiment les informations ? Merci.

M. le Maire : Je vais l'annoncer prochainement quand je vais m'adresser à la population lors de la cérémonie des vœux. En 2019, il y a eu 77 animations dans le petit local là-bas pour 237 groupes (avec plusieurs personnes). Je n'ai pas en mémoire le nombre d'adhérents, de cotisation, etc. Vous voyez l'animation, l'activité de cette Médiathèque de Sainte-Savine.

M. BOSSUAT : Je ne remets pas en cause le fonctionnement de la Médiathèque de Sainte-Savine. Nous voulons les chiffres de fréquentation sur les années passées.

M. le Maire : Donc, je vous en donne : 77 animations, 237 groupes dans ce petit local là-bas exigü. Cela justifie pleinement, effectivement, que nous remettions de niveau la qualité du service public que nous devons rendre.

M. BOSSUAT : J'imagine, aussi, que vous discutez avec vos collègues de Troyes Champagne Métropole de la saturation de la Médiathèque, Jacques CHIRAC, pour justifier celle de Sainte-

Savine ? Parce que bizarrement, moi, ils me disent qu'elle n'est pas du tout saturée. C'est l'argument que vous nous aviez dit.

M. le Maire : J'ai eu d'autres échos qui disaient qu'il y avait une fréquentation en hausse à la Médiathèque. Mais, le plus important c'est de savoir, celle qui nous concerne, celle de Sainte-Savine.

Mme RABAT : Je pense que nous, on ne se positionne pas par rapport à Troyes Champagne Métropole et la Médiathèque. C'est un choix politique délibéré de Sainte-Savine d'avoir une Médiathèque. C'est tout !

Après les chiffres... Effectivement, nous vous avons promis, lors d'un Conseil Municipal passé, de vous les communiquer. Les services vont vous les communiquer. Et puis, vous pourrez juger vous-même et comparer, la fréquentation de Troyes Champagne Métropole et celle de Sainte-Savine.

Mais, c'est un choix délibéré, politique, de Sainte-Savine d'avoir une Médiathèque. Ce n'est pas en relation, en rapport avec la Médiathèque de Troyes. C'est un choix qui existe depuis des années et des années. C'est une volonté politique que nous avons envie de porter, c'est tout !

M. le Maire : Comme nous avons fait le choix politique dans le domaine de la Culture de faire des efforts sur Pierre Chaussin, sur la Maison de la Science, proposer le bénévolat de la lecture dans les écoles, etc. C'est un choix politique délibéré, pour effectivement, que les enfants s'épanouissent et acquièrent un niveau satisfaisant à Sainte-Savine. C'est un choix. Et ce choix s'exerce dans des locaux convenables, accueillants, conviviaux, où nous puissions avoir de la tranquillité pour lire, avoir une documentation abondante. C'est un choix.

M. BOSSUAT : C'est bien de le reconnaître, Monsieur le Maire, parce que ce n'est pas comme ça que vous nous aviez présenté le dossier. Comme vous nous aviez dit que la Médiathèque ne coûterait pas 2 millions d'euros... Au final, elle coûtera 2 millions d'euros. Les choix politiques d'accord, mais un moment donné, il faut avoir un cap et s'y tenir. Là, ce n'est pas cohérent.

M. le Maire : Avec vous, vous rasez gratis, si je comprends bien. Vous faites l'Art Déco, la Médiathèque avec des architectes...

M. D'HULST : ... Ce n'est pas ça. Nous pouvons quand même avoir des appels d'offres qui soient construits, avec un chiffrage qui soit défini et qui ne soit pas sans arrêt en train d'évoluer et d'être toujours, toujours, à la hausse.

M. MARANDET : Ce que je voudrais quand même dire, puisque vous vous complaisez sur cette contre vérité que la Médiathèque coûtera au minimum 2 millions d'euros, c'est ce que vous avez écrit et que vous nous dites à chaque fois...

M. BOSSUAT : Ce que vous nous avez confirmé.

M. MARANDET : Vous permettez, je termine ma phrase.

Il faut quand même rappeler, une ultime fois peut-être ou en tout cas une nouvelle fois, que si l'opération globale approche les 2 millions d'euros, pour la majeure partie, elle concerne la requalification du Bâtiment.

M. MARANDET : Et le coût de la Médiathèque à proprement parlé par rapport à l'avant projet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est à peu près 200 000 euros hors taxes. Voilà le coût de la

Médiathèque. Quand vous nous dites qu'elle va coûter au minimum 2 millions d'euros, c'est faux, c'est une contre vérité que vous faites circuler en Ville et qui est bien dommageable.

M. le Maire : Si je comprends bien, vous voudriez que nous remettions les lecteurs, les ouvrages et le personnel en les lieux comme ça sans rien faire ? Et sans que cela coûte quelque chose ? Enfin, il faut être sérieux un moment donné !

M. D'HULST : Je ne vois pas pourquoi vous nous prêtez ces idées là ?

M. le Maire : A chaque fois que nous parlons de travaux nécessaires, vous êtes offusqués. C'est curieux.

M. D'HULST : Non.

M. MOSER : Je crois qu'il faut arrêter là.

Mme ZELTZ : Par contre, Monsieur MARANDET vous donnez de l'eau au moulin de Karl puisque, effectivement, depuis le début de ce mandat, vous nous aviez jamais dit que vous alliez refaire encore 2 millions d'euros de travaux dans la partie basse de l'Art Déco. C'est ce qu'il vous a dit tout à l'heure.

Donc, rien n'a été chiffré au départ du mandat en disant toutes les étapes. Après, cela été déguisé en Médiathèque. Nous, nous avons suivi. Si, si... après c'était la Médiathèque où il fallait faire quelque chose que vous nous avez présenté ici. Mais en fait, rien n'a été prévu au démarrage en disant : là, nous faisons un budget de tant, avec telle ou telle partie. C'est du « au fur et à mesure » comme d'habitude.

M. MARANDET : Je vous ferai juste remarquer que le démarrage des travaux est antérieur à ce mandat.

M. D'HULST : ça fait 12 ans que je siège, ça va bientôt faire 13 ans, et que j'entends parler de l'Art Déco...

M. le Maire : C'est une opération conséquente. Un bâtiment qu'il a fallu entièrement remettre aux normes.

M. MOSER : Ce qui serait bien justement, c'est que vous ne fassiez pas l'amalgame. Ne continuez pas à jouer sur l'amalgame entre le problème du bâti et la politique culturelle.

Mme ZELTZ : Vous n'allez pas nous dire ce qu'il faut qu'on fasse Monsieur MOSER !

M. MOSER : Non, mais je veux dire : on ne tombe pas dans ces ficelles là. Voilà, vous entendez ce que je veux dire quand même ?

M. MARANDET : Rappelez-vous l'intervention de Monsieur SEBEYRAN quand il est venu, cet automne, inauguré l'exposition sur les mairies. Il a félicité Jean-Jacques ARNAUD d'avoir eu le courage d'investir et de continuer d'investir dans ce bâtiment Art Déco. Vous l'avez peut-être entendu comme moi.

Mme ZELTZ : Oui, tout à fait...

M. D'HULST : On ne s'est jamais opposé à la réhabilitation du bâtiment. Avant que vous soyez là, nous avons toujours validé les choix de rénover, de rendre hors d'eau le bâtiment, même si après

les travaux il continuait de fuir. Mais c'est dans la démarche, l'approche et la présentation à la population...

Mme ZELTZ : ... Et les coûts !

M. MARANDET : Oui, mais elle a un coût cette rénovation.

M. le Maire : Si vous trouvez une entreprise qui aurait fait les travaux...

M. MOSER : Je propose qu'on change de sujet.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITE
Mme ZELTZ, M. MENERAT, M. BOSSUAT, Mme ROY, M. D'HULST,
Mme MALAUSSENA (pouvoir à M.D'HULST) votent CONTRE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	6	/

**RAPPORT N° 7 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA PISTE CYCLABLE RUE LOUIS BLANC –
CARREFOUR JULES FERRY ET SEMARD – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS DE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE**

RAPPORTEUR : M. LEBLANC

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 en date du 29 juin 2015 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès du Grand Troyes devenu Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet d'aménagement de sécurité de la piste cyclable rue Louis Blanc – Carrefour Jules Ferry et Sémard à Sainte-Savine pris en compte à hauteur de 25 359 € H.T.,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole du 18 décembre 2015 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINTE-SAVINE d'un montant de 12 672 € pour l'aménagement de sécurité de la piste cyclable rue Louis Blanc – Carrefour Jules Ferry et Sémard à Sainte-Savine,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé d' :

- **APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 12 672 € attribué par Troyes Champagne Métropole pour l'aménagement de sécurité de la piste cyclable rue Louis Blanc – Carrefour Jules Ferry et Sémard à Sainte-Savine,
- **AUTORISER** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

M. le Maire : Merci Alain. Des questions sur ce rapport ? Oui, Madame.

Mme ZELTZ : *Merci. Bien sûr que nous allons voter pour les aménagements de sécurité. Par contre, les travaux rue Louis Blanc n'en finissent pas. Je voulais savoir ce qu'il y avait comme petits travaux au-dessus du croisement de la rue Sadi Carnot. Ça bouchonne un peu et il y a des travaux.*

M. le Maire : *Rue Louis Blanc, ça n'en finit pas ?*

M. MOSER : *Au croisement de la rue Louis blanc et de Sadi Carnot ?*

Mme ZELTZ : *Un peu au-dessus.*

M. MOSER : *Cela doit être du branchement de gaz ou quelque chose comme ça.*

Mme ZELTZ : *Je ne sais pas. Je vous pose la question.*

M. MOSER : *Il n'y a pas de travaux municipaux ou à l'initiative municipale sur ce coin là.*

M. le Maire : *Peut-être un concessionnaire de réseau ?*

Mme ZELTZ : *En tout cas, cela fait 3 ou 4 jours qu'il y a des travaux...*

M. MOSER : *... Ou alors, c'est la fibre qui continue de s'étendre.*

M. le Maire : *Nous allons regarder et nous vous donnerons la réponse. Oui, Monsieur BOSSUAT.*

M. BOSSUAT : *Quels seront les aménagements en terme de sécurité à ce carrefour là ?*

M. MOSER : *Les aménagements de sécurité de ce carrefour là ? C'est à dire Sadi Carnot/ Louis Blanc ?*

M. BOSSUAT : *Non, Ferry/Sémard...*

M. MOSER : *Il s'agit en fait du règlement de ce que TCM met comme subvention lorsque nous sécurisons ou lorsque nous ouvrons des voies cyclables. C'est la délibération qui permet de toucher la subvention. C'est uniquement ça.*

M. BOSSUAT : *D'accord.*

M. MOSER : *La sécurisation a déjà été faite, c'est le bourrelet , le plateau surélevé que nous avons fait il y a quelques années.*

M. BOSSUAT : *D'accord. Petite remarque, si je peux me permettre, d'accentuer au niveau de la sécurité, la présence de la Police Municipale sur le STOP, rue Louis Blanc / rue Jules Ferry. Nous sommes nombreux à le connaître et il a du mal à être respecté.*

M. le Maire : *Ils interviennent ponctuellement.*

M. MOSER : *Ils tournent. Il y a eu de gros progrès de faits sur ce STOP là par rapport au début.*

M. le Maire : *C'est un STOP coulé !*

M. D'HULST : *Encore un sujet que nous avons relevé, d'ailleurs, et où nous avons pointé les incohérences de la mise en place, justement, de la piste cyclable.*

M. le Maire : Sur les pistes cyclables, moi, je suis assez fier avec mes équipes de...

M. D'HULST : ... C'est la sécurité, Monsieur le Maire, je parle de la sécurité.

M. le Maire : Il y a eu un forum, un colloque, il y a quelques semaines, sur le réseau cyclable et les commentaires d'un responsable national étaient de féliciter la Commune de Sainte-Savine pour le courage qu'elle avait exprimé en terme de maillage cyclable et de longueur du réseau. Nous sommes quand même assez bons, voire très bons.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 8 : Réhabilitation de deux courts de tennis – DEMANDE DE SUBVENTION à la Fédération Française de Tennis

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes Chers Collègues,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'état actuel des courts de tennis nécessite d'engager une seconde tranche de travaux.

Ces travaux consistent à remplacer les deux courts existants par deux courts neufs.

Le montant estimatif des travaux de la réhabilitation de deux courts de tennis s'élève à 68 440 € H.T.

Une délibération a déjà été présentée au Conseil Municipal du 19 septembre 2019, proposant de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR ou du FSIL, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de l'Aube, de Troyes Champagne Métropole pour financer l'ensemble de cette opération.

En plus de ces organismes, il est également possible de solliciter la Fédération Française de Tennis.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Tennis ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

M. le Maire : Merci Bernard. Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 9 : EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 26 NOVEMBRE 2019

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau ;
2. Evaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes ;
3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne ;
4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball ;
5. Transfert par la commune de Troyes du service vélostation ;
6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal ;
7. Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, les conclusions de la Commission doivent être soumises à l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres de la communauté d'agglomération.

M. MARANDET : Vous voyez qu'aucun de ces rapports ne concernent directement Sainte-Savine. Néanmoins, nous devons nous prononcer sur ces rapports. Je vous propose, pour que cela ne soit pas trop fastidieux et si vous le souhaitez, de résumer la délibération ou, si vous souhaitez que je la lise intégralement, je veux bien. Et que nous puissions voter à la fin de chacun des paragraphes.

M. le Maire : Nous allons prendre les conclusions de l'exposé.

M. MARANDET : On prend directement les conclusions, c'est bien, on va gagner du temps.

1. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	2017	2018	2019	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	517 904 €	498 357 €	1 470 829 €
- Ajustement révision des bases d'imposition 2016 de CFE	63 336 €			63 336 €
- Transfert Zone d'activités économiques du Moutot		-19 547 €		-19 547 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	517 904 €	498 357 €	498 357 €	1 514 618 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	435 021 €	1 324 610 €
3 - REGULARISATION SUR EXERCICE 2019 (1-2)	63 336 €	63 336 €	63 336 €	190 008 €

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

2. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » A LA COMMUNE DE FONTVANNES :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « **animation multisports** » de la compétence « **animation sportive pour la jeunesse** » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

3. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ORIGINE EOLIENNE :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINTBENOIT					
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU CLUB ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes.

En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU SERVICE VELOSTATION :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « **halle aux vélos** » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « **organisation des mobilités** » exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944€ issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

6. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU CAMPING MUNICIPAL :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à 60 948 €. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Évalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

7. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1^{er} janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable.

D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1er janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

1. Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal ;
2. Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements ;
3. Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à 61 424,48 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

- D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 10 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2019

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

La commission des Finances vous propose de modifier les crédits alloués au budget 2019 (budget primitif + décision modificative n° 1) comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019 + DM 1	Proposit ions nouvelles DM N° 2	Total budget 2019
23	Immobilisat ions en cours	1 204 354 €	-42 429 €	1 161 925 €
Opérat ion n° 11	Bât iments	1 423 160 €		1 423 160 €
Opérat ion n° 12	Aménagement du territoire	1 669 355 €		1 669 355 €
Opérat ion n° 13	Invest isements des services	63 745 €		63 745 €
Opérat ion n° 14	Cohésion sociale	99 105 €		99 105 €
Opérat ion n° 15	Culture	65 320 €		65 320 €
Opérat ion n° 16	Administrat ion générale	356 102 €		356 102 €
Opérat ion n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chauf érie	261 200 €		261 200 €
Opérat ion n° 7002	CP-ADAP	320 388 €		320 388 €
Opérat ion n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitat ion	120 000 €		120 000 €
Opérat ion n° 7004	CP-EGLISE-Restaurat ion	135 000 €		135 000 €
	Total des Opérat ions d'équipement	4 513 375 €	0 €	4 513 375 €
	Total des dépenses d'équipement	5 717 729 €	-42 429 €	5 675 300 €
16	Emprunts et det tes assimilées	461 250 €		461 250 €
27	Autres immobilisat ions f nancières		70 611 €	70 611 €
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
	Total des dépenses f nancières	501 250 €	70 611 €	571 861 €
45..	Total des opérat ions pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'invest isement	6 218 979 €	28 182 €	6 247 161 €
040	Opérat ions d'ordre de transfert entre sect ions	80 580 €		80 580 €
041	Opérat ions patrimoniales	410 330 €		410 330 €
	Total des dépenses d'ordre d'invest isement	490 910 €	0 €	490 910 €
	Total des dépenses d'invest isement	6 709 889 €	28 182 €	6 738 071 €
001	Solde d'exéc ion négat f reporté			0 €
	Total des dépenses d'invest isement cumulées	6 709 889 €	28 182 €	6 738 071 €

Régularisat ion TVA reversée

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019 + DM 1	Proposit ions nouvelles DM N° 2	Total budget 2019
13	Subvent ions d'invest isement	202 275 €		202 275 €
	Total des recet tes d'équipement	202 275 €	0 €	202 275 €
10	Dotat ions, fonds divers et réserves	1 793 000 €		1 793 000 €
165	Dépôts et caut ionnements reçus	3 000 €		3 000 €
27	Autres immobilisat ions f nancières		28 182 €	28 182 €
024	Produits des cessions d'immobilisat ions	415 000 €		415 000 €
	Total des recet tes f nancières	2 211 000 €	28 182 €	2 239 182 €
45..	Total des opérat ions pour compte de tiers			
	Total des recet tes réelles d'invest isement	2 413 275 €	28 182 €	2 441 457 €
021	Virement de la sect ion de fonct ionnement	2 755 217 €		2 755 217 €
040	Opérat ions d'ordre de transfert entre sect ions	678 615 €		678 615 €
041	Opérat ions patrimoniales	410 330 €		410 330 €
	Total des recet tes d'ordre d'invest isement	3 844 162 €	0 €	3 844 162 €
	Total des recet tes d'invest isement	6 257 437 €	28 182 €	6 285 619 €
001	Solde d'exéc ion posit f reporté	452 452 €		452 452 €
	Total des recet tes d'invest isement cumulées	6 709 889 €	28 182 €	6 738 071 €

Régularisat ion TVA à reverser

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019 + DM 1	Proposit ions nouvelles DM N° 2	Total budget 2019
011	Charges à caractère général	2 316 579 €		2 316 579 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 140 000 €		6 140 000 €
014	At ténuation de produits	3 000 €		3 000 €
65	Autres charges de gest ion courante	537 533 €		537 533 €
Total des dépenses de gest ion courante		8 997 112 €	0 €	8 997 112 €
66	Charges financières	73 000 €		73 000 €
67	Charges exceptionnelles	20 750 €		20 750 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	26 000 €		26 000 €
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 116 862 €	0 €	9 116 862 €
023	Virement à la section d'investissement	2 755 217 €		2 755 217 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	678 615 €		678 615 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 433 832 €	0 €	3 433 832 €
Total des dépenses de fonctionnement		12 550 694 €	0 €	12 550 694 €
002	RESULTAT REPORTE			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		12 550 694 €	0 €	12 550 694 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019 + DM 1	Proposit ions nouvelles DM N° 2	Total budget 2019
013	At ténuation des charges	28 330 €		28 330 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	782 974 €		782 974 €
73	Impôts et taxes	7 414 873 €		7 414 873 €
74	Dotations et participations	2 540 931 €		2 540 931 €
75	Autres produits de gest ion courante	91 990 €		91 990 €
Total des recettes de gest ion courante		10 859 098 €	0 €	10 859 098 €
76	Produits financiers	120 €		120 €
77	Produits exceptionnels	26 000 €		26 000 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 885 218 €	0 €	10 885 218 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580 €	0 €	80 580 €
Total des recettes de fonctionnement		10 965 798 €	0 €	10 965 798 €
002	RESULTAT REPORTE	1 584 896 €		1 584 896 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		12 550 694 €	0 €	12 550 694 €

M. MARANDET : Cette modification n° 2 concerne uniquement la section d'investissement. Il s'agit, en fait, d'une régularisation de TVA sur des travaux faits sur le réseau d'eau.

Je m'explique : La Commune a procédé à des travaux sur le réseau d'eau (il s'agissait pour l'essentiel de la suppression des branchements plomb). Il est prévu par les textes le droit à déduction et à récupération de la TVA. La TVA, qui grève ces travaux, est transférée par la Commune, qui n'est pas assujettie à la TVA, au délégataire qui récupère cette TVA auprès de l'État et qui la reverse à la Commune.

Il se trouve que VEOLIA, le délégataire, a remboursé deux fois la même TVA à la Commune pour un montant de 70 611 euros qui se trouve dans les dépenses d'investissements au chapitre 27.

Parallèlement, la Commune n'a pas fait procéder au transfert de droit à déduction sur des travaux identiques d'une TVA pour un montant de 28 182 euros qui se trouve en recettes au chapitre 27.

Au final, en contractant ces deux écritures, la Commune doit reverser à VEOLIA une somme nette de 42 429 euros qui se trouve inscrite dans cette décision modificative au chapitre 23 des dépenses.

Si les opérations s'étaient faites en temps réelles, ce sont des opérations qui auraient dues être rattachées au budget de l'eau. Ce Budget de l'eau n'existe plus maintenant. Donc, après concertation de la DDFIP, il est procédé à cette régularisation dans le cadre du budget de la Ville.

M. le Maire : Merci pour ces explications. Oui, Monsieur D'HULST.

M. D'HULST : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas régularisé, en son temps, les 70 611 euros de TVA trop perçue ?

M. MARANDET : Cela fait partie des relations avec VEOLIA qui je crois n'est pas au courant. Vous savez VEOLIA, c'est une dimension assez importante. Donc, cette TVA n'a pas été régularisée.

M. D'HULST : Mais vous aviez une double régularisation, en fait. C'est ce que vous venez de nous expliquer.

M. MARANDET : Oui. Cela n'a pas été fait en temps utile.

M. D'HULST : C'est plus par rapport à la sortie du budget de l'eau de la Commune que vous avez réalisé la situation.

M. MARANDET : Nous l'inscrivions au budget de l'eau, l'année passée. VEOLIA n'a jamais demandé de régularisation. Maintenant, il faut véritablement apurer toutes ces écritures et c'est la raison pour laquelle, nous le faisons dans ce cadre là.

M. le Maire : Merci pour ces explications.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 11 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR-CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

OBJET	N° titre	Année	Montant
Occupation du domaine public	1399	2012	239,06
Occupation du domaine public	459	2013	28,80
Occupation du domaine public	759	2013	31,80
Occupation du domaine public	1038	2014	100,80
Occupation du domaine public	1094	2014	283,99
Occupation du domaine public	1095	2014	227,23
Occupation du domaine public	1222	2014	15,00
Occupation du domaine public	138	2015	12,00
Occupation du domaine public	314	2015	5,40
Occupation du domaine public	621	2015	27,00
Occupation du domaine public	626	2015	18,00
Occupation du domaine public	622	2015	6,30
Occupation du domaine public	62	2016	15,00
Occupation du domaine public	83	2016	15,00
Garages	533	2016	6,28
Location badge cosec	977	2015	3,00
Restauration scolaire	94	2011	36,72
Restauration scolaire	284	2013	19,34
Restauration scolaire	488	2013	136,55
Restauration scolaire	10	2014	23,30
Restauration scolaire	332	2014	59,40
Restauration scolaire	332	2014	33,20
Restauration scolaire	484	2014	29,90
Restauration scolaire	904	2014	13,44
Restauration scolaire	1086	2014	10,08
Restauration scolaire	1301	2014	16,80
Restauration scolaire	62	2015	27,65
Restauration scolaire	62	2015	13,44
Restauration scolaire	144	2015	7,90
Restauration scolaire	173	2015	47,40
Restauration scolaire	173	2015	10,08
Restauration scolaire	173	2015	6,54
Restauration scolaire	302	2015	20,16
Restauration scolaire	302	2015	47,40
Restauration scolaire	469	2015	23,52
Restauration scolaire	469	2015	51,35
Restauration scolaire	470	2015	123,90
Restauration scolaire	532	2015	62,04
Restauration scolaire	533	2015	39,50
Restauration scolaire	533	2015	10,08
Restauration scolaire	550	2015	71,10
Restauration scolaire	550	2015	16,80
Restauration scolaire	551	2015	104,28

OBJET	N° titre	Année	Montant
Restauration scolaire	826	2015	24,99
Restauration scolaire	134	2016	29,70
Restauration scolaire	136	2016	6,60
Restauration scolaire	299	2016	28,00
Restauration scolaire	392	2016	26,40
Restauration scolaire	392	2016	16,50
Restauration scolaire	463	2016	9,90
Restauration scolaire	559	2016	49,50
Restauration scolaire	561	2016	28,00
Restauration scolaire	706	2016	9,63
Médiathèque	1065	2015	17,50
Périscolaire	14	2013	5,00
Périscolaire	84	2013	5,00
Périscolaire	284	2013	5,00
Périscolaire	332	2014	10,00
Périscolaire	484	2014	10,00
Périscolaire	1036	2014	24,00
Périscolaire	1285	2014	24,00
Périscolaire	274	2015	14,00
Périscolaire	274	2015	14,00
Périscolaire	274	2015	50,00
Périscolaire	274	2015	24,00
Périscolaire	274	2015	11,86
Périscolaire	535	2015	26,00
Périscolaire	535	2015	6,00
Périscolaire	535	2015	6,00
Périscolaire	535	2015	48,00
Périscolaire	554	2015	26,00
Périscolaire	554	2015	14,00
Périscolaire	554	2015	24,00
Périscolaire	554	2015	24,00
Périscolaire	134	2016	0,40
Périscolaire	1027	2016	0,60
École de musique	882	2013	42,85
École de musique	244	2014	42,85
École de musique	919	2014	42,85
École de musique	302	2016	7,00
École de musique	974	2016	72,00
École de musique	974	2016	72,00
École de musique	974	2016	103,00
Classe de neige	61	2015	60,60
Classe de neige	176	2015	60,60
Classe de neige	304	2015	60,60
Centre social	282	2012	15,66

OBJET	N° titre	Année	Montant
Centre social	984	2013	2,50
Centre social	984	2013	10,80
Centre social	984	2013	21,02
Centre social	984	2013	23,30
Centre social	348	2014	9,20
Centre social	847	2014	29,60
Centre social	847	2014	46,90
Crèche	1009	2016	0,60
Occupation domaine public	978	2017	69,30
Occupation domaine public	1183	2017	144,00
Occupation domaine public	1137	2018	144,00
Occupation domaine public	1161	2017	570,00
Occupation domaine public	1144	2018	570,00
TOTAL			4 936,34

Je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 4.936,34 €.

M. MARANDET : Ces créances concernent principalement le domaine public, la restauration scolaires, le périscolaire et l'Ecole de Musique. Ce sont des créances qui sont devenues irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs.

Monsieur le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes sont éteintes :

OBJET	N° t tre	Année	Montant
Restauration scolaire	484	2014	102,40
Restauration scolaire	332	2014	148,80
Occupation domaine public	1357	2016	33,00
Occupation domaine public	1357	2016	222,07
TOTAL			506,27

M. MARANDET : Les créances éteintes ne sont plus recouvrables.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux articles 6541 pour **4 936,34 €** et 6542 pour **506,27 €** du budget Ville.

M. le Maire : Merci Bernard. Des questions sur ce rapport ? Pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 12 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. VENUAT

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Afin de toiletter le tableau des effectifs pour tenir compte des départs d'agents, d'avancements de grade, de modification de la durée hebdomadaire de travail..., il convient de supprimer les postes ci-dessous. Ces suppressions ont recueilli un avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2019.

- 2 postes Adjoint administratif principal 2ème classe TC ;
- 2 postes Adjoint administratif TC ;
- 1 poste de Technicien principal 2ème classe TC ;
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe TC ;
- 3 postes Adjoint technique TC ;
- 1 poste Adjoint technique TNC 14,25/35ème ;
- 1 poste Adjoint technique TNC 27/35ème ;
- 1 poste Adjoint technique TNC 28/35ème ;
- 1 poste Adjoint animation principal 2ème classe TC ;
- 1 poste Assistant de conservation principal 2ème classe TC ;

- 3 postes ATSEM principal 2ème classe TC ;
- 1 poste Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe TC.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Denis. Des questions sur ce rapport classique ? Pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 13 : REFORME DE LA GESTION DU TEMPS

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié,
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
- Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu la délibération du 17 décembre 2001 relative au protocole du temps de travail.

Un groupe de travail, composé des représentants des organisations syndicales et du service des Ressources Humaines, s'est constitué avec pour mission de réformer la gestion du temps de travail de la Collectivité afin de se mettre en conformité avec la réglementation notamment au regard de la durée annuelle du temps de travail et des congés.

Les réunions de travail ont permis de définir le cadre de la gestion du temps de travail et la rédaction du règlement du temps de travail ; ce règlement étant une composante du règlement intérieur de la Collectivité.

Rappel : les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la Collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Le présent protocole fixe des règles communes à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Savine dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du règlement du temps de travail devra être soumise à l'avis du Comité Technique et du CHSCT puis fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Afin de pouvoir contrôler la réalisation effective des 1 607h annuelles, la Collectivité a décidé de se doter d'un outil de pointage.

Tout agent travaillant sur un emploi permanent devra pointer.

Néanmoins, il est prévu de phaser le déploiement des outils de pointage.

4 lieux ont été retenus pour être équipés d'un outil de pointage au 1^{er} janvier 2020 : l'Hôtel de Ville, le CCAS, le service de Police Municipale et la Médiathèque.

Tous les autres lieux seront équipés au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé, en plus des durées hebdomadaires de travail de 35h sans RTT et 37h avec 12 RTT, une nouvelle durée de travail de 38h hebdomadaire avec 18 RTT.

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- des horaires de travail.

Des banques de temps peuvent être mises en place selon les profils des postes. Il s'agit de la comptabilisation de temps de travail réalisé en dehors des durées hebdomadaires. Le temps cumulé peut être récupéré soit en heures et/ou en heures et demi-journée mais limitée à une seule par mois.

En fin de mois, le report du cumul d'heures est limité à 6h. Au-delà les heures sont perdues.

Il est proposé 4 types de cycles :

Le cycle hebdomadaire horaires fixes répond aux caractéristiques suivantes : respect d'horaires fixes de travail préalablement établis.

Sont concernés : les services en accueil du public, les services où les agents travaillent en équipe (souvent en binôme), les services où les agents doivent respecter des taux d'encadrement.

Le cycle hebdomadaire horaires variables répond aux caractéristiques suivantes : chaque agent a la possibilité de commencer et de terminer son travail aux heures de son choix, dans des limites suivantes 7h45-9h, 12h-14h, 17h-18h30.

La coupure méridienne est de 45 minutes minimum.

Sont concernés : les services à vocation administrative, sans accueil du public.

Le cycle spécifique répond aux caractéristiques suivantes : mixité du travail avec période d'accueil du public et période de travail administratif.

Les agents pourront bénéficier à certains moments de la semaine d'horaires fixes et à d'autres moments de la semaine d'horaires variables.

Sont concernés : la Médiathèque

Le cycle annualisé s'adresse aux agents qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel. Ce cycle annuel de travail permet d'organiser

de manière permanente le travail en alternant deux périodes, l'une de haute activité, l'autre de basse activité permettant de répondre à une importante variation saisonnière des activités sur l'année.

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 35h hebdomadaires par an.

Certains services définis bénéficieront d'une annualisation de temps de travail notamment : Animation de la Vie Locale, Enfance, Culture, Espaces Verts.

Concernant les congés, les agents bénéficieront de congés correspondant à 5 fois la durée hebdomadaire de travail.

En fonction de sa ou ses missions principales, l'agent proposera un cycle de travail qui fera l'objet d'un échange avec son responsable de service qui sera soumis à l'arbitrage du référent (Directeur de Pôle, Directeur Général des Services ou Le Maire selon le rattachement).

Concernant les modalités d'aménagement des cycles de travail : afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, le travail pourra être organisé, sous réserve des nécessités de service, sur 5 jours ou sur 4,5 jours. Mais dans ce dernier cas, l'agent ne peut pas choisir une durée hebdomadaire donnant lieu à RTT.

Exception : le travail des ATSEM est calqué sur le fonctionnement de l'école soit 4 jours à 37h hebdomadaires générant des RTT.

Considérant le vote unanime, sur le protocole d'accord du temps de travail du Comité Technique en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du CHSCT du 11 décembre 2019 ;

Aussi, au vu de l'énoncé ci-dessus, le Conseil Municipal décide,

- d'approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe, qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2020.

M. MARANDET : Cette délibération fait suite, d'une part, au rappel au droit qui a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations, en ce qui concerne les congés annuels et le temps de travail, et d'autre part, à la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale, du 06 août 2019, qui demande à toutes les collectivités de se conformer aux réglementations propres sur le temps de travail. C'est à dire, d'établir le temps de travail à l'équivalent de 1 607 heures annuelles.

M. MARANDET : Cette réforme est fondée sur un certain nombre d'articles de textes législatifs ou réglementaires qui sont listés en tête.

M. le Maire : Merci, Bernard, pour conclure ce rapport qui est le fruit d'un travail de concertation important. Des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : Merci, Monsieur le Maire. Est-ce que vous pouvez nous dire comment le personnel appréhende ce changement, ce fonctionnement ?

M. MARANDET : Les représentants des personnels, déjà, se sont prononcés à l'unanimité Pour. Ils ont été associés à l'élaboration du règlement. C'est important.

Il y a une expérimentation de pointage, pour l'instant qui est limitée. Je crois que techniquement cela se passe bien.

S'il y a eu certaines réticences, elles ont pu être dissipées puisque ces opérations se passent bien.

A ma connaissance, il n'y a pas d'oppositions marquées. Il y aura des agents qui seront un peu hésitants ou hostiles au début. Je n'en sais rien. Mais de toute façon, il y a des impératifs : c'est de gérer strictement les congés et les horaires de travail.

Je crois que le dispositif qui a été mis en place, qui permet 3 choix d'horaires, 4 choix de cycles (encadrés en fonction des attributions), laisse une certaine latitude à chacun des personnels. C'est une pratique qui est en place dans beaucoup d'entreprises et d'administrations. Je ne pense pas qu'il y ait de fortes contestations sur ce sujet. En tout cas, ce sont les informations que je peux avoir et le ressenti que je vois ici.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

RAPPORT N° 14 : REVISION DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019 relatif à la révision du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser les montants minimum d'attribution du RIFSEEP aux agents relevant de la catégorie C.

La Collectivité a mis en place la réforme générale du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2018.

A cette occasion, le Conseil Municipal avait défini, après avis du Comité Technique, pour chaque groupe de fonction tant les montants planchers que les montants plafonds.

Après 2 ans d'exercice dans ce cadre, la Collectivité souhaite revoir la situation des plus basses catégories en revalorisant les montants planchers des groupes C3, C2 et C1.

En effet, la Collectivité bien qu'engagée dans une démarche d'optimisation des dépenses de la masse salariale souhaite que les fonctions des 1^{ers} niveaux soient récompensées des efforts de rationalisation de la gestion des moyens au quotidien.

Ainsi, il est proposé les changements ci-dessous :

Groupe de fonctions	Grades	IFSE Minimum valeur retenue par collectivité	Plafond maxi IFSE
C1	Adjoint technique Ppal 1 ^è & Ppal 2 ^è CI, Adjoint d'animation Ppal 1 ^è & Ppal 2 ^è CI, Adjoint administratif Ppal 1 ^è & Ppal 2 ^è CI, Agent de maîtrise Ppal	900,00	11 340,00
	Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, agent de maîtrise	900,00	11 340,00
C2	ATSEM Ppal de 2 ^è CI des écoles maternelles, Adjoint technique Ppal 1 ^è CI & Pal 2 ^è CI, Adjoint administratif Ppal 1 ^è & 2 ^è CI, Agent de maîtrise Ppal	900,00	11 340,00
	Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, agent de maîtrise	900,00	11 340,00
C3	Agent de maîtrise Ppal logé, Adjoint technique Ppal 1 ^è CI & Ppal 2 ^è CI logé	600,00	7090 *
	Adjoint technique Ppal 1 ^è CI & Ppal 2 ^è CI, Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^è & Ppal 2 ^è CI, Adjoint d'animation Ppal 1 ^è & Ppal 2 ^è CI, Adjoint administratif Ppal 1 ^è & Ppal 2 ^è CI, Agent social Ppal 1 ^è CI & Ppal 2 ^è CI, Agent de maîtrise Ppal	600,00	10 800,00
	Agent social, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Agent de maîtrise	600,00	10 800,00
	Adjoint technique logé, Agent de maîtrise logé	600,00	6750 *

* Agent logé pour nécessité absolue de service

Les montants indiqués sont annuels

Par ailleurs pour tenir compte de l'expertise des agents, l'IFSE des agents en poste sera revalorisée pour les catégories C2 et C1 dans la limite de 1200€ annuel en valeur plancher.

D'autre part, pour tenir compte de l'expertise des agents, l'IFSE des agents en poste sera revalorisée pour les catégories C3 dans la limite de 960€ annuel en valeur plancher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les montants de révision ci-dessus qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

M. le Maire : Merci, Marie-France. Des questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

M. le Maire : La séance est terminée. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.

Mis aux voix, le procès-verbal du 19 décembre 2019 est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	26	/	/

Pour extrait conforme,
Le Maire,



JEAN JACQUES ARNAUD
2020.03.04 09:10:36 +0100
Ref:20200303_121403_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Jacques ARNAUD